

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à compter de 19 h 04 à la salle des Quatre-Coins, à Rivière-Héva – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

---

M. le maire, Yvon Charette, préside la séance.

**Étaient aussi présents :**

M. Denis Juteau, conseiller, no 1  
M. Hugo Blanchette, conseiller, no 2  
Mme Marie Pier Beaudoin, conseillère, no 3  
M. Jean-Guy Ricard, conseiller, no 5  
Mme Marie-Lise Lecompte, conseillère, no 6

**Était absent :**

M. Luc Richard, conseiller, no 4

**Était également présent :**

M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorier *par intérim*

**Mot de bienvenue**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Présences et quorum**

M. le maire constate le quorum conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1).

2026-06-153

**Ouverture de la séance**

M. le maire déclare la séance ouverte.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OUVRIER la séance.

Adoptée.

**1.0 GREFFE**

---

2026-06-154

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-06-155

**1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal du 4 mai 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-06-156

1.3 **Adoption du Règlement numéro 07-2026 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Rivière-Héva**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 07-2026 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Rivière-Héva*, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-06-157

1.4 **Adoption du Règlement numéro 08-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Rivière-Héva**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 08-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Rivière-Héva*, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-06-158

1.5 **Adoption du Règlement numéro 09-2026 déléguant à la direction générale le pouvoir d'engager certaines dépenses pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 09-2026 déléguant à la direction générale le pouvoir d'engager certaines dépenses pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva*, tel que rédigé;

Adoptée.

1.6 **Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 10-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal**

Le projet de *Règlement numéro 10-2026 concernant la régie interne des séances du conseil municipal* est présenté et déposé en conformité avec la *Loi*. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Hugo Blanchette qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

2.0 **MAIRE**

2026-06-159

2.1 **Demande d'un permis de réunion (alcool) - Fête printanière du 13 juin 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva organise une activité « Fête printanière » le 13 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE des boissons alcoolisées seront servies lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion doit être demandé à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour cette activité prévue le 13 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue de la « Fête printanière » le 13 juin 2026;

DE DEMANDER un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour la tenue de la « Fête printanière » le 13 juin 2026;

D'AUTORISER Mme Karine Labonté, coordonnatrice loisir, culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, le formulaire relatif à cette demande;

Adoptée.

3.0    **CONSEILLERS**

---

Nil.

4.0    **COMITÉS**

---

2026-06-160    4.1    **Nomination et désignation des membres du Comité de travail sur l'analyse de la taxation (CTAT)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un Comité de travail sur l'analyse de la taxation (CTAT);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au Comité de travail sur l'analyse de la taxation (CTAT), à savoir :

- M. Yvon Charette, maire;
- M. Denis Juteau, conseiller municipal;
- Mme Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière;
- Mme Andréane Beaudette, adjointe administrative;
- M. Davy Bour, trésorier adjoint *par intérim*.

Adoptée.

2026-06-161    4.2    **Nomination et désignation des membres du Comité de négociation des conditions de travail et salariales des employés**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un Comité de négociation des conditions de travail et salariales des employés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au Comité de négociation des conditions de travail et salariales des employés, à savoir :

- M. Yvon Charette, représentant de l'employeur;
- Mme Marie-Lise Lecompte, représentante de l'employeur;
- Mme Josée Lachance, représentante des employés;
- M. Davy Bour, représentant des cadres.

Adoptée.

2026-06-162

**4.3 Nomination et désignation des membres du Comité de négociation des conditions de travail et salariales des pompiers**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un Comité de négociation des conditions de travail et salariales des pompiers;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au Comité de négociation des conditions de travail et salariales des pompiers, à savoir :

- M. Yvon Charette, représentant de l'employeur;
- M. Jean-Guy Ricard, représentant de l'employeur;
- M. Maurice Mercier, représentant les officiers;
- M. Simon Angrignon-Guindon, représentant des pompiers.

Adoptée.

**5.0 DIRECTION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES**

2026-06-163

**5.1 Embauche de 4 animateurs – Camp de jour – Été 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva offre un camp de jour sur son territoire, du 22 juin au 20 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affichée pour ces postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher quatre (4) animateurs de camp de jour;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER quatre (4) animateurs, à savoir :

- Mme Anne-Raphaelle Larouche;
- Mme Maélie Racicot;
- M. Thomas Boivin;
- M. Louka Laroque.

D'AUTORISER Mme Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, un contrat de travail, avec les quatre (4) animateurs du Camp de jour – Été 2026, ci-haut mentionnés;

Adoptée.

2026-06-164

5.2

**Détermination des taux horaires des animateurs du Camp de jour – Été 2026**

CONSIDÉRANT QU’une analyse des besoins de recrutement et de rétention du personnel étudiant a été effectuée en comparant les conditions salariales offertes dans les municipalités de la région, au niveau de l’expérience des candidats retenus, de l’ancienneté et des responsabilités associées aux fonctions d’animation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva doit maintenir l’attractivité des postes offerts et assurer une structure salariale cohérente et compétitive;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER la rémunération des animateurs du Camp de jour pour l’été 2026, lesquels relèveront de la coordonnatrice loisir, culture et vie communautaire, selon la grille salariale ci-dessous :

| Niveau/expérience                                                     | Recommandation salariale |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Niveau avancé – 4 <sup>ième</sup> année à l’emploi de la municipalité | 20,00 \$/heure           |
| Niveau avancé – 3 <sup>ième</sup> année à l’emploi de la municipalité | 19,50 \$/heure           |
| 2 <sup>e</sup> année – Subvention Emplois d’été Canada                | 19,00 \$/heure           |
| 1 <sup>ère</sup> année – Subvention Emplois d’été Canada              | 18,50 \$/heure           |

Adoptée.

2026-06-165

5.4

**Nomination et désignation des agents de liaison en santé et sécurité du travail (SST)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs pour favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2026, l’option des mécanismes allégés, soit la mise en place de deux (2) plans d’action en santé et sécurité du travail, un plan d’action pour les pompiers et pompières et un plan d’action pour les employés municipaux, conformément aux articles 4 et 5 du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPÉ);

CONSIDÉRANT QU’un agent de liaison en santé et sécurité du travail (SST) doit être désigné pour chacun des plans d’action élaborés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les personnes suivantes, à savoir :

- M. Simon Angrignon-Guindon – Pompiers et pompières;
- M. Alain Morissette – Employés municipaux.

Adoptée.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Rapport mensuel du Service de la trésorerie

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

a) Liste des comptes payés : 4 844,91 \$

Liste déposée.

| FOURNISSEUR               | MONTANT     |
|---------------------------|-------------|
| Hydro & Télécom           | 1 853,36 \$ |
| Fête printanière          | 1 672,89 \$ |
| Frais paiements par carte | 693,99 \$   |
| Visa*                     | 624,67 \$   |
| TOTAL                     | 4 844,91 \$ |

b) Liste des comptes à payer : 187 594,34 \$

Liste déposée.

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER

| Catégorie de dépense      | Montant       | Légende | %      |
|---------------------------|---------------|---------|--------|
| DENEIGEMENT & PATINOIRE   | 74 692,25 \$  | 2       | 40%    |
| BÂTIMENTS & VOIRIE        | 15 934,59 \$  | 10      | 8%     |
| SÉCURITÉ - SQ & INCENDIE  | 77 868,62 \$  | 9       | 42%    |
| VEHICULES                 | 4 498,34 \$   | 4       | 2%     |
| ENTENTES & INTERMUNICIPAL | 3 064,72 \$   | 1       | 2%     |
| SUPPORT IT & LOGICIELS    | 2 797,16 \$   | 8       | 1%     |
| GREFFE                    | 2 028,05 \$   | 16      | 1%     |
| ASSURANCES COLLECTIVES    | 2 012,85 \$   | 7       | 1%     |
| EVENEMENTS                | 1 672,88 \$   | 3       | 1%     |
| REFACTURATION             | 1 565,28 \$   | 14      | 1%     |
| ANALYSES D'EAU            | 622,88 \$     | 12      | 0%     |
| FOURNITURES DE BUREAU     | 373,74 \$     | 6       | 0%     |
| COMPTES DE DÉPENSES       | 250,90 \$     | 15      | 0%     |
| HYDRO & TÉLÉCOM           | 141,93 \$     | 5       | 0%     |
| FORMATIONS                | 70,15 \$      | 11      | 0%     |
| TOTAL                     | 187 594,34 \$ |         | 100,0% |

c) Liste des dépenses effectuées en avril 2026 – cartes de crédit : 624,67 \$

Liste déposée.

d) Liste des frais bancaires : 60,33 \$

Liste déposée.

e) Liste des salaires et avantages sociaux payés – 69 281,12 \$ : Élus : 7 255 00 \$ - Employés : 59 370,26 \$ - SSI : 2 655,86 \$

Liste déposée.

f) Liste des dépenses remboursés aux élus :

- M. Yvon Charette – 118,81 \$

2026-06-166      6.2      Certificat de disponibilité de crédit – autorisation de paiement – 261 780,70 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) autorisant le trésorier adjoint *par intérim* à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint *par intérim* à procéder au paiement des comptes pour la période de mai 2026, tel qu'il appert des listes déposées ci-dessus au soutien.

Adoptée.

6.3      Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2025

CONFORMÉMENT à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1), M<sup>e</sup> Gérald Laprise, trésorier *par intérim*, dépose le rapport financier 2025 qui est fait en vertu des articles 966.2 et 966.2.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1).

6.4      Dépôt du rapport financier de l'auditeur externe au 31 décembre 2025

CONFORMÉMENT à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1), M<sup>e</sup> Gérald Laprise, trésorier *par intérim*, dépose le rapport financier de l'auditeur externe se terminant le 31 décembre 2025.

6.5      Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2025

CONFORMÉMENT à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1), M. le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe se terminant le 31 décembre 2025.

QUE le Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 sera diffusé par publipostage.

6.6      Dépôt du rapport financier au 31 mars 2026

Dépôt du document de M. Davy Bour, trésorier adjoint *par intérim*, à titre informatif.

6.7      Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec pour l'année 2026 (139 714 \$)

Dépôt du document à titre informatif.

2026-06-167      6.8      Radiation de comptes de taxes au 31 décembre 2025 et de l'année en cours

CONSIDÉRANT QU'il existe des comptes de taxes au 31 décembre 2025 et de l'année en cours pour des mauvaises créances ou des erreurs de facturation, tel qu'il appert de la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RADIER les comptes de taxes au 31 décembre 2025 et ceux de l'année en cours, avec les intérêts courus, tel qu'il appert de la liste jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le trésorier *par intérim* ou le trésorier adjoint *par intérim* à procéder à la radiation des comptes inscrits dans la liste susmentionnée.

Adoptée.

## **7.0 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **7.1 Diffusion et parution – Bulletin municipal La Croisette – Printemps-Été 2026**

Dépôt du document à titre informatif.

Point d'information que le bulletin municipal La Croisette – Printemps -Été 2026 sera diffusé et publié pour distribution à la population le 2 juin 2026.

Que cette édition inclura le Rapport du Maire sur les faits saillants de 2025.

2026-06-168

### **7.2 Demande d'aide financière 2026 – Comptoir alimentaire de Malartic (1 500 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Malartic est un organisme à but non lucratif dédié à la sûreté alimentaire de personnes en situation de précarité couvrant le territoire de Malartic et de Rivière-Héva;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Malartic a des besoins pressants en matière de financement afin d'assurer l'achat de denrées nécessaires à la confection de boîtes alimentaires;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le versement de 1 500 \$ à l'organisme Comptoir alimentaire de Malartic pour l'année 2026;

Adoptée.

2026-06-169

### **7.3 Demande d'aide financière 2026 – Le Sentier de la Nature (4 500 \$)**

CONSIDÉRANT QUE le Sentier de la Nature est un bel attrait d'activités en pleine forêt abitibienne autant pour les visiteurs de passage que pour les résidents locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des sentiers déjà existants ainsi que l'entretien et l'amélioration des aires de repos sont toujours de rigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le versement de 4 500 \$ au Comité des sentiers de la nature de Rivière-Héva pour l'année 2026;

Adoptée.

**8.0 PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

---

**2026-06-170 8.1 Autorisation pour l'achat de 4 habits de combat (budget demandé de 15 000 \$)**

CONSIDÉRANT QUE l'uniforme du pompier est composé de différentes pièces, toutes essentielles à sa sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un habit de combat est composé de trois (3) couches. La couche extérieure protège contre l'eau et est fabriquée en kevlar, alors que la couche centrale protège contre l'humidité et la couche intérieure rembourrée protège, quant à elle, contre la chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies et sécurité civile doit se munir de quatre nouveaux (4) habits de combat;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) habits de combat;

QUE le budget pour cet achat n'excède pas 15 000 \$ et qu'il soit comptabilisé, le cas échéant, dans les dépenses d'investissements pour l'année en cours pour la référence budgétaire concernée;

QUE le trésorier *par intérim* ou le trésorier adjoint *par intérim* soit autorisé à utiliser le surplus accumulé pour payer cette dépense si le budget de fonctionnement du Service de protection contre les incendies et sécurité civile est insuffisant pour couvrir cette dépense en 2026;

Adoptée.

**2026-06-171 8.2 Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) – Mise-à-jour de la Liste des intervenants**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) offre le service 9-1-1 couvrant la majeure partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue et une partie en territoire jamésien;

CONSIDÉRANT QU'il est capital que la liste des intervenants soit mise à jour;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE METTRE À JOUR la liste des intervenants par les personnes suivantes, à savoir :

- Mme Nathalie Savard, coordonnatrice des mesures d'urgence;
- M. Maurice Mercier, responsable du Service de la sécurité incendie;
- M. Gilbert Giasson, officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE);
- M. Yvon Charette, maire.

QUE cette liste d'intervenant soit transmise au Centre d'appel d'urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT);

Adoptée.

## 9.0 TRAVAUX PUBLICS

---

2026-06-172

### 9.1 Services Multi CHAB (9516-5924 Québec inc.) – Dénégement des rues du Sommet et des Villageois – Hiver 2026 – 6 438,60 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE la société les Services Multi CHAB (9516-5924 Québec inc.) a effectué le dénégement des rues du Sommet et des Villageois pendant l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE la société les Services Multi CHAB (9516-5924 Québec inc.) a présenté une facture pour la somme totale de 6 438,60 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société les Services CHAB (9516-5924 Québec inc.) pour la somme de 6 438,60 \$ (taxes incluses) pour le dénégement effectué sur les rues du Sommet et des Villageois pendant l'hiver 2026;

Adoptée.

2026-06-173

### 9.2 Réouverture de la gravière (BEX 558) – Saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE la gravière (BEX 558) a été fermée le 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les entreprises accréditées ayant une place d'affaires ou une propriété sur le territoire de la Municipalité à se procurer des matériaux granulaires dans cette gravière (BEX 558);

DE PROCÉDER à la réouverture de la gravière (BEX 558) pour la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026;

QU'une procédure de la gestion de la gravière (BEX 558) soit adoptée à une séance ultérieure de ce conseil;

Adoptée.

2026-06-174

### 9.3 Liste de prix de 2026 – Matériaux granulaires provenant de la gravière (BEX 558)

CONSIDÉRANT QUE la gravière (BEX 558) avait été fermée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à sa réouverture à certaines conditions du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les prix des matériaux granulaires provenant de la gravière (BEX 558) pour la saison estivale 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉTERMINER le prix des matériaux granulaires du BEX 558 comme suit :

- Pierre nette 16,08 \$ la tonne;
- MG20 (Matériaux granulaires de calibre 20 mm) 8,43 \$ la tonne;
- Criblure de pierre (poussière de pierre) 10,95 \$ la tonne;
- Gravier brut 2,10 \$ la tonne.

DE DÉTERMINER les quantités maximales qui seront extraites du BEX 558 comme suit :

- Pour les constructions résidentielles 250 tonnes;
- Pour les constructions commerciales 500 tonnes;
- Améliorations résidentielles 125 tonnes;
- Pour les rues privées, une fois aux 5 ans 90 tonnes.  
(le transport et l'épandage exclus)

QUE ces quantités soient autorisées par adresses civiques;

QU'il soit interdit de faire de l'entreposage de matériel provenant du BEX 558;

Adoptée.

10.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-175 10.1 Projet de loi 16 - Concordance des règlements des municipalités au Schéma d'aménagement et de développements (SAD)

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de loi 16 adopté en 2019 et entré en vigueur le 14 août 2025, les règlements des municipalités doivent être conformes aux différentes modifications adoptées au schéma d'aménagement et de développements (SAD);

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées aux plans et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Héva pour s'y conformer;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-Héva produise les suivis demandés par la Municipalités régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026;

Adoptée.

2026-06-176 10.2 Promesse d'achat du lot vacant adjacent au 80, avenue des Colibris (Mme Claire Turcotte et M. Yvon Loiselle) – Détermination du prix de vente

CONSIDÉRANT QU'un terrain sur l'avenue des Colibris, inscrit sous le matricule 0716 48 0349 0 000 0000 de la Municipalité de Rivière-Héva (terrain adjacent au lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris)), d'une superficie de 224.10 m<sup>2</sup> faisait l'objet d'un bail avec le

ministère des Ressources naturelles (MRN) – dossier 824947, qui est maintenant révoqué depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur l'avenue des Colibris inscrit sous le matricule 0716 48 0349 0 000 0000 de la Municipalité de Rivière-Héva (terrain adjacent au lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris)), d'une superficie de 224.10 m<sup>2</sup> fait partie intégrante du chemin municipal (avenue des Colibris);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait accordé à Mme Claire Turcotte et M. Yvon Loïselle par le passé des permis pour la construction d'un garage (bâtiment secondaire) et d'une fosse septique sur le terrain susmentionné et que ceux-ci sont toujours présents sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Turcotte et M. Yvon Loïselle souhaitent acquérir une parcelle de terrain sur l'avenue des Colibris inscrit sous le matricule 0716 48 0349 0 000 0000 de la Municipalité de Rivière-Héva (terrain adjacent au lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris)) pour une superficie totale de 224.10 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva accepte de vendre cette partie de terrain, inscrit sous le matricule 0716 48 0349 0 000 0000 de la Municipalité de Rivière-Héva (terrain adjacent au lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris)), suivant une promesse d'achat à être signée entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉTERMINER le prix de vente à 4 600 \$, plus les taxes applicables, le terrain sur l'avenue des Colibris inscrit sous le matricule 0716 48 0349 0 000 0000 de la Municipalité de Rivière-Héva (terrain adjacent au lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris)), d'une superficie de 224.10 m<sup>2</sup>;

DE VENDRE pour le prix de 4 600 \$, plus les taxes applicables, le terrain sur l'avenue des Colibris inscrit sous le matricule 0716 48 0349 0 000 0000 de la Municipalité de Rivière-Héva (terrain adjacent au lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris)), d'une superficie de 224.10 m<sup>2</sup> à Mme Claire Turcotte et M. Yvon Loïselle, suivant une promesse d'achat;

QUE les acheteurs devront assumer les honoraires et frais d'un arpenteur-géomètre pour la réunion de lots (parcelle de terrain vendue et réunie avec le lot 5 460 106 du cadastre du Québec (80, avenue des Colibris),

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général par *intérim* soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, la promesse d'achat, pour la partie de terrain ci-dessus mentionnée;

QUE le maire ou le maire suppléant et directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer en 2027, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais des acheteurs et signé dès que la réunion de lots sera effectuée;

Adoptée.

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement numéro 07-2026 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Rivière-Héva* fait mention de « l'officier désigné » en tant que personne responsable de l'application des règlements de la Municipalité et est nommée par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER M. Gilbert Giasson en tant qu'officier désigné du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Adoptée.

2026-06-178    10.4    **Énergir - Demande de consentement municipal/MTMD - Installation d'un branchement de gaz naturel au Centre Héva**

CONSIDÉRANT QU'une demande de consentement municipal/MTMD de la société Énergir concernant l'installation d'un branchement de gaz naturel au Centre Héva a été adressée à la Municipalité de Rivière-Héva;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M. Gilbert Giasson, officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE), à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, ledit consentement;

Adoptée.

2026-06-179    10.5    **Énergir - Demande de consentement municipal/MTMD - Installation d'un branchement de gaz naturel à la Station de GNC du Centre Héva**

CONSIDÉRANT QU'une demande de consentement municipal/MTMD de la société Énergir concernant l'installation d'un branchement de gaz naturel à la Station de GNC du Centre Héva a été adressée à la Municipalité de Rivière-Héva;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M. Gilbert Giasson, officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE), à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, ledit consentement;

Adoptée.

2026-06-180    10.6    **Vidéotron Ltée - Demande de consentement municipal/MTMD - Installation de câbles en structures aériennes existantes entre 1692 à 1722, route St-Paul Sud**

CONSIDÉRANT QU'une demande de consentement municipal/MTMD de la société Vidéotron Ltée concernant l'installation de câbles en structures aériennes existantes entre 1682 à 1722, route St-Paul Sud a été adressée à la Municipalité de Rivière-Héva;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M. Gilbert Giasson, officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE), à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, ledit consentement;

Adoptée.

2026-06-181

10.7 **Ferme Avicole Paul Richard & Fils inc. – Demande pour l'installation de deux nouveaux puits**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de la Ferme Avicole Paul Richard & Fils inc. pour la construction d'un poulailler et d'une couveuse sur les lots 2 998 624 et 6 253 485 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins en eau potable requis afin d'alimenter ces deux (2) nouveaux bâtiments projetés par deux (2) nouveaux puits;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'installation de deux (2) nouveaux puits afin de pourvoir aux besoins d'alimentation en eau potable sur les lots 2 998 624 et 6 253 485 du cadastre du Québec appartenant à la Ferme Avicole Paul Richard & Fils inc.;

Adoptée.

10.8 **Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) - Entrée en vigueur du plan régional des milieux humides et hydriques – 2023-2033**

Document déposé à titre informatif.

2026-06-182

10.9 **Demande d'appui au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi* affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adoptée.

10.10 **Entrée en vigueur – Règlement no. 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Document déposé à titre informatif.

2026-06-183

10.11 **Mandat à M<sup>e</sup> Paul Hallé, notaire – Demandes du MTMD (réf : 6 2024 64020 et 6 2024 64024)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme M<sup>e</sup> Paul Hallé, notaire, afin de traiter les demandes reçues du ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) concernant les références 6 2024 64020 et 6 2024 64024;

Adoptée.

11.0 **CORRESPONDANCE**

11.1 **Rapports financiers vérifiés au 31 décembre 2025 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) et des territoires non organisés**

Document déposé à titre informatif.

11.2 **Mines Agnico Eagle Ltée : Planification Annuelle des Travaux d'exploration (PAT) prévus dans le secteur du bloc Preissac**

Document déposé à titre informatif.

11.3 **Mines Agnico Eagle Ltée : Planification Annuelle des Travaux d'exploration (PAT) prévus dans le secteur Malartic-Dubuisson**

Document déposé à titre informatif.

## 12.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Monsieur le maire a répondu aux questions posées par les citoyens présents à l'assemblée.

Citoyens et citoyennes présents à l'assemblée : 10

2026-06-184

### **Motion de félicitations à M<sup>e</sup> Gérald Laprise**

CONSIDÉRANT l'excellent travail accompli, à brève échéance dans certains dossiers, par M<sup>e</sup> Gérald Laprise en tant que directeur général et greffier-trésorier *par intérim* pendant la période de son mandat, soit du 15 janvier au 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT les conseils avisés et prodigués à tous, tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT sa grande disponibilité auprès du personnel en besoin d'assistance;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER ET DE REMERCIER M<sup>e</sup> Gérald Laprise pour sa disponibilité et l'excellent travail accompli, à brève échéance dans certains dossiers, en tant que directeur général et greffier-trésorier *par intérim* pendant la période de son mandat, soit du 15 janvier au 15 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le conseiller M. Jean-Guy Ricard quitte l'assemblée à 20 h 02.

2026-06-185

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 05

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance.

Adoptée.

---

M. Yvon Charette  
Maire

---

M<sup>e</sup> Gérald Laprise  
Directeur général et greffier-trésorier *par intérim*